

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 3^e/18-07
Séance du 09 février 2007

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 FEV. 2007

UFFHEIM – Carrefour giratoire RD 19 bis- RD 21II

Aménagement paysager de l'îlot central

Convention de transfert de gestion

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer et à exécuter avec la commune d'Uffheim la convention de transfert de gestion relative à l'aménagement de l'îlot central du giratoire situé en agglomération sur la RD21 II à Uffheim.

Acte certifié exécutoire
Exécuté par le Préfet le 12 FEV. 2007
Pour le Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions